



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P184\_2021**

**Date : 16/06/2021**

**OBJET : Diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le bassin versant des stations de Tourlaville, Equeurdreville et Valognes**

### Exposé

Il est nécessaire de réaliser un diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le bassin versant des stations d'épuration de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, sur les communes déléguées de Tourlaville et d'Equeurdreville et de la commune de Valognes.

L'étude s'inscrit dans le cadre de la recherche et de la réduction/suppression des micropolluants dans les systèmes d'assainissement (RSDE) au sens de la note technique du 12 août 2016.

Elle vise à réaliser le diagnostic amont des 3 stations de traitement des eaux usées urbaines (STEU) de TOURLAVILLE, EQUEURDREVILLE et VALOGNES qui présentaient des substances significatives identifiées lors des campagnes de prélèvements de 2018 (RSDE) provenant de différents apports possibles : industriels, artisanat, domestique, pluvial, autres établissements (agricole, santé, services techniques des collectivités, etc...).

Une tranche optionnelle concernant des campagnes complémentaires d'analyses a également été demandée. En fonction des résultats des phases 1 et 2 de la tranche ferme, il pourra s'avérer opportun d'approfondir le diagnostic en s'appuyant sur des campagnes de mesures complémentaires pour :

- Mieux sectoriser les apports des micropolluants,
- Mieux estimer les quantitatifs dans les sédiments ou boues de curage.

A ce titre, une procédure adaptée a été lancée le 18/01/2021 avec une date limite de réception des plis fixée au 26/02/2021.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, l'entreprise ALTEREO présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Aussi, il est proposé de signer le marché avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

**Vu** le Code de la Commande publique notamment l'article R.2123-1-1°,

### **Décide**

- **De signer** le marché de prestations intellectuelles avec la société ALTEREO – 17 rue du Port – 27400 LOUVIERS pour un montant total de 71 248,00 € HT, soit 85 497,60 € TTC dont 48 661,00 € HT pour la tranche ferme et 22 587,00 € HT pour la tranche optionnelle,
- **De dire** que le marché débute à compter de la date de notification,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget annexe assainissement 10 – imputation 617, Idc 15,
- **De demander** les subventions les plus larges auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**